

## Information sur le décret gouvernemental touchant vos conditions de travail jusqu'en 2010!

Aux membres de l'APTS,

Le 15 décembre dernier, pour des raisons électoralistes, le gouvernement Charest a adopté une loi spéciale pour décréter unilatéralement les conditions de travail des 500 000 employés du secteur public dont font partie les 27 000 membres de l'APTS.

### **Une douche froide jusqu'en 2010!**

Le décret prévoit le renouvellement des conventions collectives jusqu'au 31 mars 2010. Au plan salarial, les 500 000 employés du secteur public subissent les mêmes augmentations ridicules. Dans ce décret, le gouvernement impose un gel salarial pour les deux premières années (2004-2005) suivi d'une augmentation de 2 % par an versé au 1<sup>er</sup> avril des quatre années suivantes, ce qui totalise 8 % d'augmentation sur plus de six ans.

### **Maintien des gains**

La loi spéciale prévoit que les ententes formulées avant son adoption seront respectées. L'APTS, qui avait convenu d'un cadre d'entente pour plusieurs clauses normatives, maintient donc les gains obtenus en novembre dernier. D'ailleurs, l'APTS a bonifié cette entente dans les jours qui ont précédé le décret.

### **Sanctions à ceux qui violent la loi**

Le gouvernement a prévu, dans sa loi spéciale, des amendes très salées pour éviter les grèves illégales. Il reste donc peu de façons d'exprimer notre mécontentement. Les employés de l'État commencent à en avoir ras le bol de ces manières antisyndicales et antidémocratiques. Effectivement, ce n'est pas avec ce décret et ces augmentations de salaire ridicules que le gouvernement exprimera sa reconnaissance envers le travail effectué par les professionnels et techniciens du réseau de la santé et des services sociaux. Ce n'est pas non plus ce que l'on pourrait appeler des incitatifs d'attraction rétention du personnel dans le réseau. L'APTS compte bien le rappeler au gouvernement Charest et les occasions de le faire ne manqueront pas en 2006.

Vous recevrez, en janvier prochain, un *APTS en négo* qui vous expliquera plus en détail, le contenu de cette loi spéciale et son impact sur vos conditions de travail.

Décembre 2005